REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 093 DU 08 AOUT 2018 PORTANT PREMIER RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE DE LA COLOMBO-TANTALITE ET SES MINERAIS ASSOCIES EN FAVEUR DE LA SOCIETE NTEGA HOLDING S.A

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ; spécialement en son article 47 ;

Vu le Décret n°100/22 du 7 octobre 2010 portant Mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Etude d'Impact Environnemental ;

Vu le Décret n°100/155 du 13 mai 2015 portant octroi d'un permis de recherche de la colombo-tantalite et ses minerais associés en faveur de la Société NTEGA HOLDING BURUNDI S.A ;

Vu le Décret n°100/193 du 16 Juin 2015 portant Règlement Minier du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/112 du 24 novembre 2015 portant réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE:

Article 1 : Le Permis de recherche de la Colombo-Tantalite et ses minerais associés sur le périmètre Runyankezi, accordé à la Société NTEGA HOLDING BURUNDI S.A par Décret n°100/155 du 13 Mai 2015, est renouvelé.

Article 2 : Le renouvellement du Permis de recherche est accordé pour une période de 2 ans à compter à partir du 14 Mai 2018 et porte sur le Périmètre Runyankezi, tel que délimité par la Carte en annexe 1.

Article 3 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 8 août 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

8.8.2018

Dr. Joseph BUTORE.-

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES

Ir. Côme MANIRAKIZA,